

Surveillance et répression à Bure



3 articles effectués par Mediapart et
Reporterre en mai 2020

« La justice a massivement surveillé les militants antinucléaires de Bure » (1/3)

« L'État a dépensé un million d'euros contre les antinucléaires de Bure » (2/3).

« À Bure, la justice a bafoué les droits de la défense » (3/3)

1/3 - La justice a massivement surveillé les militants antinucléaires de Bure

27 avril 2020 / [Marie Barbier \(Reporterre\)](#) et [Jade Lindgaard \(Mediapart\)](#)

Des dizaines de personnes placées sur écoute, un millier de discussions retranscrites, plus de 85.000 conversations et messages interceptés, plus de 16 ans de temps cumulé de surveillance téléphonique : l'information judiciaire ouverte en juillet 2017 est une machine démesurée de renseignement sur le mouvement antinucléaire de ce village de la Meuse, selon les documents qu'ont consultés Reporterre et Mediapart.

- *Cet article est le premier (sur trois) volet de notre dossier consacré à l'enquête pénale contre les opposants au projet Cigéo. Retrouvez ici le deuxième volet : « [L'État a dépensé un million d'euros contre les antinucléaires de Bure](#) » et le troisième : « [À Bure, la justice a bafoué les droits de la défense](#) ».*

Des visages pris dans une toile de flèches et de diagrammes. Sous chaque photo : date et lieu de naissance, surnom, organisation. Les individus sont regroupés en « *clans* », reliés à des lieux et à des cotes du dossier d'instruction. Certains visages sont grossis, d'autres réduits à la taille d'une tête d'épingle. Certaines personnes ont droit à une photo, d'autres apparaissent sous une forme de pictogramme – bleu pour les hommes, rose fuchsia pour les femmes.

Ce schéma a été réalisé par la cellule d'analyse criminelle Anacrim de la gendarmerie nationale. Son logiciel, Analyst's notebook, permet de visualiser les liens entre des personnes via leurs numéros de téléphone, des lieux, des événements. Cette technique est habituellement utilisée pour résoudre des crimes particulièrement graves : elle a récemment ressorti l'[affaire Grégory](#) des ténèbres judiciaires, et est actuellement utilisée dans l'enquête sur le tueur multirécidiviste [Nordahl Lelandais](#).

Le juge d'instruction Kévin le Fur y a eu recours pour décortiquer l'organisation du [mouvement d'opposition à Cigéo](#), le centre d'enfouissement de déchets radioactifs prévu à côté du village de Bure, dans la Meuse. Prévu pour entrer en exploitation en 2035, c'est l'un des plus gros équipements industriels en projet aujourd'hui en France, et un chantier très sensible pour la filière nucléaire.

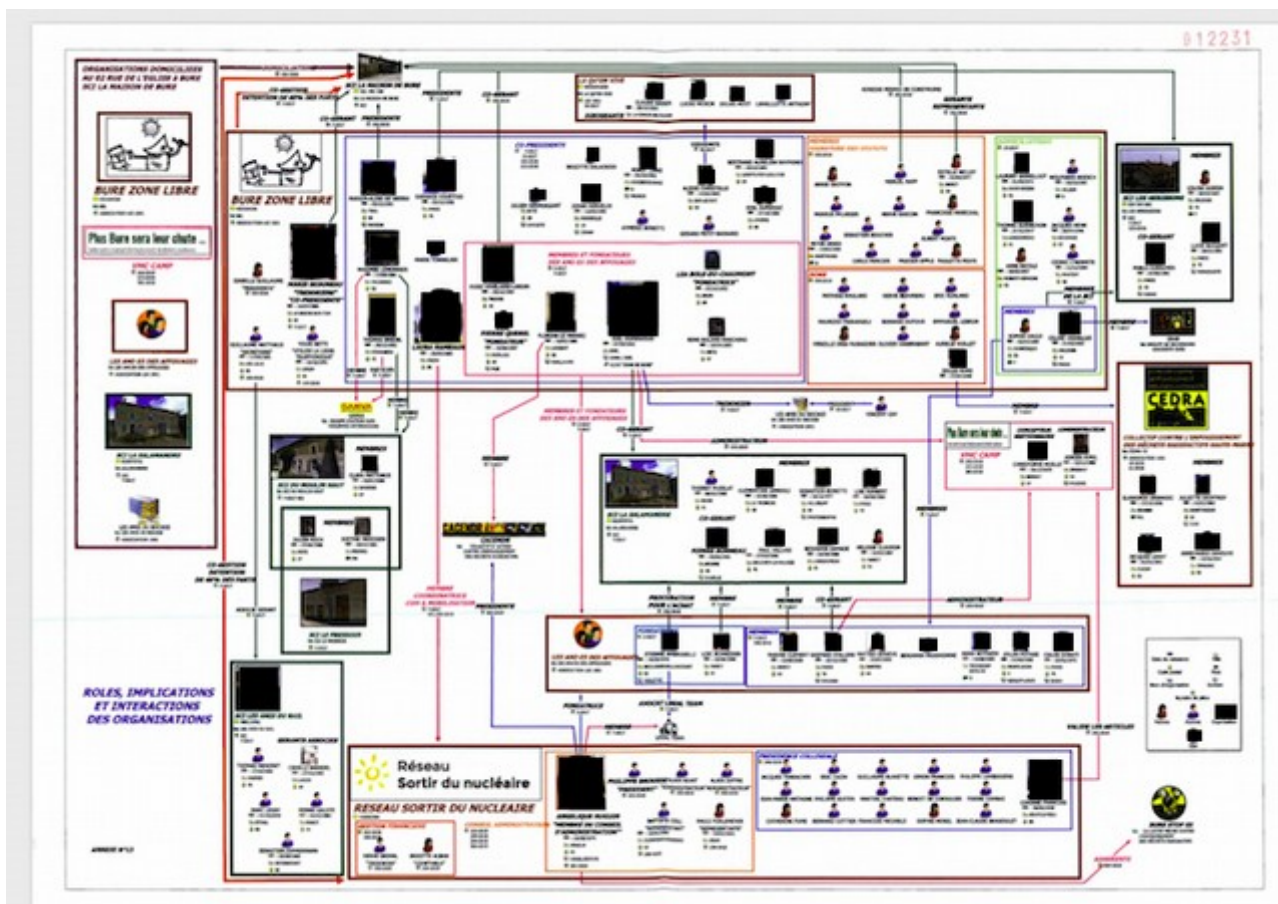


Image du type de celles établies par un logiciel Anacrim représentant l'organisation du mouvement anti-Cigeo à Bure.

Le schéma Anacrim figure dans le dossier de l'information judiciaire pour association de malfaiteurs, où dix militants antinucléaires sont mis en examen pour divers motifs en lien avec des dégradations commises dans un hôtel et de l'organisation d'une manifestation non déclarée en août 2017. Soumis à un strict contrôle judiciaire, les mis en examen ont interdiction de se voir, de se parler et même de se trouver dans la même pièce.

Dans le dossier Bure, Anacrim a réalisé en tout quatorze schémas sur « *le rôle et l'implication* » des personnes poursuivies et les interactions entre les collectifs et les associations. Cette méthode marque l'instruction de son empreinte. Sept personnes, parmi les dix mises en examen, le sont pour association de malfaiteurs, mais 118 individus sont fichés dans l'organigramme des gendarmes versé au dossier d'instruction.

Dès les premiers jours de l'enquête, les gendarmes s'inquiètent des « desseins criminels » des militants mis en cause

Des dizaines de personnes placées sur écoute, plus d'un millier de discussions retranscrites, des dizaines de milliers de conversations et messages interceptés, plus de quinze ans de temps cumulé d'interception téléphonique : l'information judiciaire

ouverte en juillet 2017 ressemble à une véritable machine de renseignement sur le mouvement antinucléaire de Bure, selon le dossier d'instruction qu'ont consultés *Reporterre* et *Mediapart*, et dont *Libération* avait [dévoilé une partie du contenu en novembre 2018](#). Une enquête hors norme, extrêmement intrusive et focalisée sur la surveillance de militants politiques que la justice semble considérer comme des ennemis de la démocratie.

Quels faits ont déclenché l'autorisation d'un recueil aussi massif de données ? Le 21 juin 2017 au petit matin, une trentaine de personnes approchent du laboratoire de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), chargée de créer le centre d'enfouissement des déchets radioactifs, et dressent un barrage de pneus et de planches enflammées à proximité, entre les villages de Bure et de Saudron. Puis « cinq à sept individus », selon les enquêteurs, visages dissimulés, se rendent au Bindeuil. Cet hôtel situé en pleine campagne, en face du laboratoire, est presque uniquement occupé par des gendarmes et des professionnels liés au projet d'enfouissement. Il est pour cette raison identifié par les militants comme un jalon de la nucléarisation de ce territoire. Au Bindeuil, le petit groupe brise des vitres de l'établissement, renverse des chaises sur la terrasse, et pénètre dans le bâtiment, alors que des clients et du personnel y dorment. Des verres et des bouteilles d'alcool sont brisés. Des hydrocarbures sont aspergés près de l'ascenseur et du comptoir, provoquant deux débuts d'incendie. Le petit groupe ressort au bout de cinq minutes. Le chef cuisinier du Bindeuil se précipite et éteint les flammes. Personne n'est blessé. Sur les douze clients présents à l'hôtel ce soir là, seuls trois portent plainte (dont deux sans se constituer partie civile), malgré les nombreuses relances des enquêteurs.



Le Bindeuil, un hôtel situé en pleine campagne, en face du laboratoire de l'Andra.

Une information judiciaire, confiée à un juge d'instruction, est ouverte le 28 juillet 2017. Elle est élargie par la suite à des dégradations

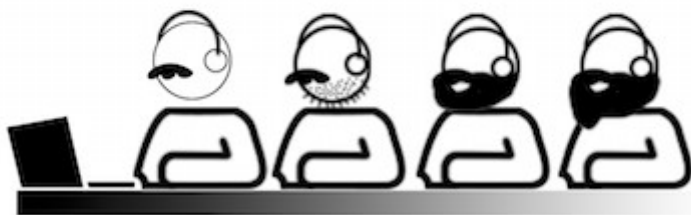
commises en février 2017 contre l'écothèque, une bibliothèque d'échantillons environnementaux créée par l'Andra près du laboratoire, ainsi qu'à l'organisation d'une manifestation non déclarée, le 15 août 2017, qui tourne à l'affrontement entre militants et forces de l'ordre. Des cocktails Molotov et des pierres volent. Des gendarmes sont blessés et un manifestant mutilé au pied par une grenade. Les mis en examen le sont pour des motifs différents les uns des autres : participation à un attroupement après sommation, participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de cinq ou dix ans d'emprisonnement, détention (ou complicité) en bande organisée de produit incendiaire, dégradation d'un bien d'autrui par un moyen dangereux, recel d'un bien provenant d'un vol aggravé, violence volontaire en réunion.

Dès les premiers jours de l'enquête, les gendarmes s'inquiètent des « *desseins criminels* » sans lien avec la « *contestation légitime dans un État démocratique* » des militants mis en cause. « *Ces actions ne peuvent plus être considérées comme une contestation sociale et sociétale légitime* » ni « *comme une forme d'opposition démocratique* », écrivent-ils dans un procès verbal, le 27 juillet 2017. Selon eux, « *une partie des opposants choisissent délibérément une voie violente. Ils s'attaquent aux biens associés aux projets contestés, mais parfois aussi aux personnes travaillant pour le développement de ces installations industrielles et en même temps contre les forces de l'ordre* ». Aux yeux des enquêteurs, « *des opposants se criminalisent* ».

Une partie des scellés est transmise au Bureau de lutte anti-terroriste, une unité de la gendarmerie chargée de la prévention et de la répression des actes de terrorisme.

La durée cumulée de temps passé à écouter les activistes est équivalente à... plus de seize années

16 années d'écoutes cumulées



Pour prendre la mesure de la surveillance des militants de Bure et de leur entourage, *Reporterre* et *Mediapart* ont évalué les moyens déployés par la gendarmerie et la justice dans leur mission. Près de 765 numéros de téléphone ont fait l'objet de demandes de vérification

d'identité auprès des opérateurs de téléphonie. Au moins 200 autres requêtes ont été faites pour connaître les historiques d'appels, leurs lieux d'émission, les coordonnées

bancaires des titulaires d'abonnement, les codes PUK permettant de débloquent un téléphone quand on ne connaît pas son PIN.

29 personnes et lieux mis sur écoute



Au total, 29 personnes et lieux ont été placés sur écoute. Deux militants ont été visés par ces interceptions pendant 330 jours, soit presque un an. Pour plusieurs autres mis en examen, cela dure près de huit mois. Le numéro de la « *Legal team* », le collectif d'assistance juridique des militants,

a été surveillée pendant quatre mois. Le téléphone utilisé par les activistes se relayant sur l'une des barricades du bois Lejuc, alors en partie occupé pour empêcher les travaux préparatoires à Cigéo, a été écouté pendant près de neuf mois. Plusieurs personnes, finalement non poursuivies, ont eu leurs conversations interceptées pendant au moins quatre mois et pour l'un d'entre eux sur plusieurs appareils. Pour l'association [Bure Zone Libre](#), domiciliée à la Maison de la résistance, le lieu de vie collectif et de réunions historiques des anti-Cigéo, les écoutes ont duré au moins un an. À la demande du juge d'instruction, les commissions rogatoires techniques se succèdent pour autoriser toujours plus de temps d'écoute.



La Maison de la résistance, à Bure, en février 2020.

Selon Me Raphaël Kempf, l'un des avocats des mis en examen :

Écouter aussi longtemps, c'est bien la preuve qu'on n'est pas dans une procédure judiciaire pénale classique destinée à recueillir des éléments de preuve de la commission des délits, mais qu'on utilise les moyens du droit et de la procédure pénale dans le but de faire du renseignement, qui est de nature politique. »

Si l'on additionne toutes ces séquences, on obtient une durée cumulée de temps passé à écouter les activistes équivalente à plus de seize années ! D'après les procès-

85.000 conversations et messages écoutés et lus



verbaux, la plupart de ces personnes ont été écoutées en permanence par une équipe de gendarmes se relayant derrière leurs écrans. Au total, plus de 85.000 conversations et messages ont été interceptés, selon nos estimations. Et pas moins de 337 conversations ont été retranscrites sur procès-verbal, auxquelles s'ajoutent

quelque 800 messages reproduits par le Centre technique d'assistance (CTA).

Ces moyens sont-ils proportionnés aux délits poursuivis ? Joint par *Reporterre* et *Mediapart*, Olivier Glady, procureur de la République de Bar-le-Duc répond : « *Je ne peux pas répondre à ça. C'est un dossier qui fait une quinzaine de tomes. Vous avez des dossiers d'autres natures (trafic de véhicules ou de stupéfiants) qui sont à peu près équivalents, je ne suis pas sûr que la proportionnalité des investigations soit simplement à rapporter à un nombre tel que vous me le donnez.* »

Pendant ces innombrables heures passées à écouter les militants, les gendarmes ont pisté les indices, parfois infimes, des responsabilités des uns et des autres dans l'organisation de la contestation. Ce sont deux cultures qui, dans le huis clos d'une enquête judiciaire, semblent s'affronter à distance. D'un côté, les gendarmes. De l'autre, des antinucléaires, de culture libertaire, qui refusent la hiérarchie et les assignations formelles à des rôles. Inévitablement, la vision des gendarmes achoppe sur les pratiques spontanées et horizontales des habitués de la Maison de la résistance. Cette ancienne ferme de Bure a été achetée en 2004 par des militants antinucléaires

pour créer un lieu de lutte. Elle est devenue un lieu de vie collectif où l'on vient dormir à l'occasion d'un rassemblement, se réunir, travailler, cuisiner, faire la fête.

Les enquêteurs tentent de contrer le flou créé par cette auto-organisation en collant sur des actions décrites par les personnes écoutées des responsabilités spécifiques.

Exemple, le 24 août à 17 h 59, F., placé sur écoute, déclare : « *Pour les chèques faut demander à J.* ». Conclusion immédiate des gendarmes : « *Rôle de J. comme trésorier* ».

Autre exemple, l'une des mises en examen appelle « *en moyenne la Maison de la résistance deux fois tous les trois jours* » ? Cela « *montre son implication constante dans la vie de [l'association] Bure zone libre* ».

Ou encore, le 14 septembre 2017, une militante demande à G. si elle peut mettre « *des brochures en lien* ». « *Ben oui complètement si vous voulez, mettez en lien les brochures, ouais* ». « *L'interception de la ligne mobile a permis d'établir son accès en mode administrateur au site où il publie et édite des articles, parfois controversés* », concluent les enquêteurs.

À plusieurs reprises, les conversations de militants avec des journalistes sont retranscrites et considérées comme des éléments à charge. Le 22 août 2017, à 13h23, un journaliste de Canal Sud Toulouse appelle un militant qui se présente comme « *John de Bure* ». Ce dernier raconte les événements du 21 juin au Bindeuil : « *Une partie des gens se sont déterminées pour aller euh pour aller au restaurant. Qui... qui du coup a fait l'objet d'une action où des vitres ont été brisées et le restaurant a été envahi.* » Analyse des gendarmes : le militant « *revendique des méfaits* »...

Même scénario le 8 novembre 2018 : une journaliste japonaise appelle la Maison de la résistance, un militant lui raconte les faits de destruction par incendie du restaurant. Et les gendarmes de noter : M. « *revendique les faits commis le 21 juin 2017 à l'Hôtel du Bindeuil* ». Il sera mis en examen avec cette conversation comme principal élément à charge.

Les coordonnées et noms de plusieurs journalistes (de l'*Est Républicain*, du *Monde*, de *Reporterre* et de *Mediapart*, notamment) couvrant le mouvement de Bure figurent dans le dossier d'instruction. Au moins neuf lignes téléphoniques, dont celle de l'avocat des antiCigéo, [Étienne Ambroselli](#), depuis lui aussi mis en examen, font l'objet d'une demande de géolocalisation. Deux voitures de militants sont discrètement équipées d'une balise permettant de suivre leurs trajets en temps réel.



Étienne Ambroselli et ses avocates devant le tribunal de Bar-le-Duc, lundi 25 juin 2018.

La messagerie Signal, une application qui permet de crypter les communications, est verrouillée par un mot de passe sur le téléphone d'une mise en examen ? L'appareil — ainsi que six clefs USB et un ordinateur portable — est envoyé au Centre technique d'assistance (CTA), un organisme interministériel spécialisé dans le déchiffrement des données numériques. Les juges d'instruction y ont souvent recours pour les affaires de stupéfiants. Ses outils techniques et ses moyens sont couverts par le secret défense. Le CTA réussit à craquer le mot de passe de la militante et renvoie quelque 800 messages « *mis au clair* » aux enquêteurs. Ils sont aussitôt versés au dossier d'instruction.

Dans cette opération de surveillance, tout a été autorisé par la justice

Le 13 février 2018, selon les éléments consultés par *Reporterre* et *Mediapart*, à proximité du tribunal de Bar-le-Duc, des gendarmes ont caché pendant sept heures plusieurs *IMSI-catchers*, des appareils de surveillance qui récupèrent à distance les identifiants des cartes SIM (les « *IMSI* ») dans les téléphones portables. Ils peuvent aussi intercepter les communications sans qu'aucun locuteur ne s'en aperçoive.

Ce jour-là, [trois hommes passent en jugement pour des faits liés au mouvement d'opposition à Cigéo](#). Quelques dizaines de militants sont venus les soutenir sur la place pavée qui s'étend au pied du tribunal.

Pendant que Kévin le Fur préside l'audience — comme il est parfois d'usage dans ce petit tribunal —, pendant que les avocats plaident, que les accusés se défendent, que le procureur requiert, que dehors les épices infusent le vin chaud et que les sandwiches se préparent, 977 IMSI sont secrètement happés par la gendarmerie. Les capteurs, qui piègent les téléphones en se faisant passer pour des antennes-relais, ont été dissimulés sur le parking du Conseil départemental, tout proche, et en plusieurs endroits autour du tribunal. Près d'un millier de personnes viennent sans le savoir d'entrer dans « *une base de données* » de la gendarmerie.

Dans cette opération de surveillance, tout a été autorisé par la justice. Une commission rogatoire de recueil de données techniques a été délivrée par le juge d'instruction. Dans son ordonnance, Kévin le Fur justifie l'utilisation d'*IMSI-catcher* par les fréquents changements de téléphones et de numéros d'appel des militants : « *Attendu qu'il résulte des investigations que les protagonistes mis en cause ont recours à différents appareils de communication électronique qui ne sauraient être appréhendés de manière exhaustive dans le cadre de réquisitions auprès des opérateurs téléphoniques, notamment au regard de la mobilité des différents mis en cause et du recours croissant à des lignes téléphoniques ad hoc* ».

Le lendemain matin, l'opération d'espionnage reprend dès 6 h 15 à proximité de la Maison de la résistance, le QG des antiCigéo, à Bure, où certains ont passé la nuit. Le but est « *d'intercepter les données techniques des opposants à Cigéo* » selon un procès-verbal. Cette fois-ci, les gendarmes récoltent 51 IMSI. Sur les 1.028 IMSI interceptés en deux jours, seuls cinq numéros sont formellement identifiés par les gendarmes. Les 1.025 autres identifiants téléphoniques rejoignent le pantagruélique dossier d'instruction.

Un mois plus tard, les gendarmes partent de nouveau à la chasse aux identifiants téléphoniques, cette fois-ci à Mandres-en-Barrois et à Bure, où doit se tenir une rencontre antinucléaire. Les 2 et 3 mars 2018, un appareil IMSI-catcher est utilisé pour enregistrer les identifiants téléphoniques des personnes présentes. Cette fois-ci, le juge d'instruction dans son ordonnance estime nécessaire de « *préciser les relations entre les différents protagonistes* ». Pas moins de 455 boîtiers et 455 cartes SIM sont enregistrées sans pour autant avoir été localisées sur les faits incriminés, comme le reconnaissent les enquêteurs eux-mêmes, dans un procès-verbal consulté par *Mediapart* et *Reporterre*. Seules huit cartes SIM sont identifiées en lien avec l'incendie du Bindeuil.

L'officier de police judiciaire qui rédige le procès-verbal d'investigation précise que *« les lignes téléphoniques ayant fait l'objet d'une captation, mais n'ayant aucun lien avec les faits de la présente instruction, feront l'objet d'une exploitation ultérieure »*. L'instruction pour association de malfaiteurs de Bure est-elle devenue une entreprise de renseignement sur un mouvement politique ? *« Je n'ai pas d'observations à formuler sur ce qui pourrait être périphérique, réagit le procureur Olivier Glady. Les renseignements, tout ce qui est écouté, est disponible dans la procédure pour les avocats, en particulier de ceux qui ont été placés sur écoute. »*

Pourtant le « *périphérique* » fait l'objet d'une attention particulière de la part du procureur de Bar-le-Duc. Le 12 octobre 2017, après l'ouverture de l'information judiciaire, il transmet des coordonnées téléphoniques collectées dans le cadre de la procédure Bure à la direction générale de la gendarmerie. Une cellule de coordination nationale intitulée CNC-LEX a été mise en place *« au regard de la survenance de divers faits sur le territoire »*, comme le résume le chef de la cellule Bure, qui regroupe depuis au moins 2016 des gendarmes enquêtant sur les opposants à Cigéo.

Dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée par Kévin le Fur, 38 numéros — dont certains happés par les *IMSI-catchers* à Bure — sont confrontés à d'autres identifiants téléphoniques récupérés par les gendarmes dans d'autres procédures *« dont la nature des faits ou le mode opératoire est similaire »*, explique l'officier de police judiciaire en charge de la comparaison des données : incendie d'une caserne de gendarmes à Limoges, d'une antenne-relais dans le Puy-de-Dôme, d'un véhicule à Gaillac, destruction d'un bien à Grenoble... L'objectif est *« d'établir des éventuels liens entre les faits de Bure et les autres faits énumérés ci-dessus »*, précise un enquêteur.

À Bure et dans les villages environnants, la vie quotidienne de dizaines de personnes est scrutée dans ses moindres détails



Les patrouilles de gendarmes sont incessantes à Bure et dans ses alentours. Ici, en mai 2019.

Deux numéros de téléphone sont extraits du lot car partageant un

« *correspondant* » commun à deux actes en cours d’instruction. Les magistrats en charge de ces affaires instruites dans le cadre d’autres informations judiciaires sans lien apparent avec Bure, autorisent la mise en œuvre de logiciels de rapprochement judiciaire et le recours au logiciel de schémas relationnels Anacrim, afin de rechercher des « *liens interprocéduraux* ». Résultat : « *de nombreux liens sont constatés* » entre les opposants à Cigéo, « *les membres identifiés de la zone à défendre* » — nous sommes quinze jours avant l’évacuation de la [Zad de Notre-Dame-des-Landes](#) — et la Maison de la résistance.

Le 27 mars 2018, Olivier Glady accepte, à la demande de Kévin le Fur, de transmettre le dossier d’instruction de Bure à la commission spéciale Black Bloc (« *Soko Schwarzer Block* ») de la police de Hambourg, qui enquête sur les dégradations commises en juillet 2017 lors de l’anti-G20. « *Les investigations entreprises par les autorités allemandes ont permis d’identifier que parmi les casseurs étaient présents des opposants au projet Cigéo* » note un officier de police judiciaire de la cellule Bure. Un mis en examen et sa compagne ont été photographiées dans une rue de la ville portuaire. Lors de sa garde à vue, il a la surprise de voir des policiers allemands venir lui poser des questions pour leur propre enquête sur les actions contre le G20 en 2017.

Les mois d’écoutes continues, les schémas Anacrim et la constitution de base de données de numéros de téléphone servent-ils à élucider les faits poursuivis ? « *Un certain nombre des infractions qui sont visées dans la saisine du juge d’instruction, notamment l’association de malfaiteurs, exigent dans l’élucidation éventuelle de la caractérisation de cette infraction, que soient mises en relief les relations qui existent entre les uns et les autres*, répond Olivier Glady. *Au même titre que lorsque vous démantelez un trafic de stupéfiants, inévitablement il faut que vous vous intéressiez à celui qui doit être le donneur d’ordres, celui qui peut jouer le rôle du lieutenant et enfin les vendeurs à la sauvette. Inéluctablement, vous devez établir le fonctionnement d’un organisme, d’une organisation. Si on veut disséquer cette association de malfaiteurs, inéluctablement il faut savoir qui pouvait en faire partie.* »



Seul commerce de proximité à Bure, l'épicerie mitoyenne des bâtiments de l'Andra.

« Inévitablement » donc, à Bure et dans les villages environnants, la vie quotidienne de dizaines de personnes est scrutée dans ses moindres détails. Les gendarmes interrogent les responsables des grandes surfaces environnantes pour savoir *« dans quels commerces les opposants se fournissent »*. Ils questionnent aussi les habitants *« aux fins de déterminer précisément les habitudes et lieux de vie des opposants au projet Cigéo les plus radicaux »*. Un pharmacien reçoit une réquisition pour fournir l'ordonnance de clients ayant acheté du sérum physiologique. La Maison de la résistance, foyer du mouvement, est placée sur écoute téléphonique. Au total 25 perquisitions ont lieu. Me Muriel Ruef, l'une des avocates des mis en examen, remarque que *« beaucoup de gens ont été perquisitionnés mais pas mis en examen. Ces actes intrusifs ne sont pas commis dans le but d'une manifestation de la vérité. On a l'impression que c'est un vrai dossier de renseignement avec les oripeaux du judiciaire. Ce dossier est une sorte de monstre. Il y a une confusion permanente entre l'organisation de la résistance au projet et les infractions »*.

La vie privée des militants est passée au tamis de la surveillance policière : commissions rogatoires à la caisse d'allocations familiales, à la direction des impôts, aux agences d'intérim, aux employeurs passés et actuels, à Pôle emploi, aux banques qui gèrent leurs comptes. Les gendarmes savent tout : les prestations familiales

reçues, le RSA, la situation de famille, la situation fiscale, le revenu, les virements bancaires, les achats personnels.

La surveillance des antiCigéo est-elle allée trop loin ? « *Non, tout a été fait dans le respect du code de procédure pénale, un certain nombre de recours des mis en examen devant la cour d'appel et la cour de cassation ont été validés*, répond Olivier Glady. *Plusieurs instances juridictionnelles se sont penchées sur la pertinence des éléments qui ont été réunis contre les différentes personnes mises en examen et n'ont rien trouvé à y redire. Je ne peux pas vous dire autre chose que « le code, rien que le code. »* Mais cet usage du code pénal sert-il réellement l'intérêt général ?

La Ligue des droits de l'Homme s'est inquiétée d'un « harcèlement » à l'encontre des opposants au projet

À Bure, le climat judiciaire de surveillance massive dépasse largement le cadre de l'instruction pour association de malfaiteurs. Des militants antiCigéo, qu'ils soient de jeunes habitants de la Maison de la résistance ou des paysans du coin, font régulièrement l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel de Bar-le-Duc : outrages et rébellions, violences contre personne dépositaire de l'autorité publique, attroupement non armé, groupement en vue de préparer des violences, refus de relevés d'empreintes génétiques. En juin 2019, la Ligue des droits de l'Homme [s'inquiétait](#) d'un « harcèlement » à l'encontre des opposants au projet, renforcé par la pratique d'innombrable contrôles d'identité sur les routes à proximité du laboratoire de l'Andra, de nombreuses fouilles de véhicules, ainsi que de prises de vue par des gendarmes à tout propos.

Selon Me Matteo Bonaglia, l'un des avocats des mis en examen, « *on observe un maillage quasi colonial du territoire, un dévoiement des outils judiciaires à des fins de surveillance et d'entrave des opposants au projet d'enfouissement des déchets nucléaires. Il est devenu quasi impossible de lutter et d'exprimer ses opinions sur place sans être pris dans les mailles de ce filet* ». Saisie à une douzaine de reprises, la cour d'appel de la chambre de l'instruction de Nancy a rejeté tous les recours déposés par les mis en examen, qu'ils concernent la restitution de scellés ou les contrôles judiciaires.

La justice envahit leur intimité la plus physique : trois mis en examen refusent le prélèvement de leur ADN ? Leurs sous-vêtements sont saisis pour en extraire leur empreinte génétique. Un caleçon, des culottes et des serviettes hygiéniques sont photographiées et envoyées aux experts, avec une attention particulière pour « *les traces brunâtres* » qui s'y sont déposées, entourées d'un cercle et désignées par une flèche sur les clichés archivés dans le dossier d'instruction.

Si le refus de prélèvement ADN est puni par la loi, il est cependant interdit aux forces de l'ordre de forcer son prélèvement, notamment par l'introduction d'un coton tige dans la bouche. Selon la jurisprudence, l'ADN peut alors être prélevé « *à partir de matériel biologique qui se serait naturellement détaché du corps de l'intéressé* ».

En décembre dernier, alors qu'il est interrogé depuis quatre heures en garde-à-vue et a spécifié qu'il n'accepte pas de donner son ADN, un mis en examen voit huit gendarmes débarquer dans sa cellule au moment de la pause de son avocat pour lui intimer l'ordre de donner... sa chaussette, afin d'y prélever ses informations génétiques, comme il le comprend aussitôt. C'est donc pied nu dans sa chaussure qu'il sera conduit l'après-midi même devant le juge pour son interrogatoire de première comparution.

Pour les besoins de cette enquête, nous avons sollicité la direction générale de la gendarmerie nationale, qui n'a pas souhaité répondre à nos questions : « *S'agissant d'une information judiciaire, les investigations ont été conduites sous la direction d'un magistrat, qui a jugé de leur caractère proportionné et nécessaire. Il nous est ainsi difficile de communiquer.* » Également contactée, la compagnie de gendarmes de Commercy n'a pas retourné notre appel.

Contacté par courriel, Kévin le Fur a réagi quelques heures plus tard : « *Je crains malheureusement de ne pas pouvoir répondre à vos questions en raison du secret de l'instruction applicable à mes investigations en vertu des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale.* » La chancellerie a également laissé nos demandes sans réponse.

Fin avril 2020, presque trois ans après son ouverture, l'instruction est toujours en cours. « *Une histoire de quelques mois* » supplémentaires, assure Olivier Glady, « *ce sera moins long que cela ne l'a déjà été* ». Un procès pour association de malfaiteurs aura-t-il lieu un jour ? « *À l'issue de ces investigations, en tout cas quand le juge d'instruction considérera que le dossier devra être clôturé, il va d'abord me l'envoyer pour que le ministère public donne son avis. C'est la seule réponse que je peux vous faire. Le ministère public fera un réquisitoire définitif, dans lequel il demandera au juge soit de renvoyer tel ou tel mis en examen pour tel ou tel fait devant le tribunal correctionnel, soit d'ordonner un ou plusieurs non-lieux à l'égard de tel ou tel mis en examen.* »

En attendant, le dossier continue de se remplir. Même si son périmètre a été réduit, selon nos informations, la cellule Bure est toujours en place.

- **La suite de l'enquête commune** de Mediapart et Reporterre est à lire ici : [L'État a dépensé un million d'euros contre les antinucléaires.](#)

COMMENT NOUS AVONS RÉALISÉ CETTE ENQUÊTE

• Méthode

Pour quantifier et chiffrer l'ampleur de la surveillance déployée sur les militants anti-Cigéo, nous avons utilisé des données issues du dossier d'instruction.

977 IMSI enregistrés à Bar-le-Duc le 13 février 2018 et 51 à Bure le 14 février : nous avons additionné les numéros d'IMSI archivés dans le dossier.

455 boîtiers et 455 cartes SIM enregistrés les 2 et 3 mars 2018 à Bure et Mandres-en-Barrois : les chiffres figurent en tant que tels dans le dossier.

765 numéros de téléphone ayant fait l'objet de demandes de vérification d'identité auprès des opérateurs de téléphonie : nous avons additionné tous les numéros ayant fait l'objet d'une commission rogatoire technique (CRT) auprès des opérateurs de téléphonie.

Au moins 200 autres requêtes concernant des historiques d'appels, leurs lieux d'émission, les coordonnées bancaires des titulaires d'abonnement, les codes PUK : nous avons additionné tous les numéros ayant fait l'objet d'une CRT auprès des opérateurs de téléphonie.

L'équivalent de seize années de temps cumulé d'écoutes : nous avons additionné les mois d'écoutes autorisés par la justice de juillet 2017 à novembre 2018, et réajusté le total au nombre de jours effectivement écoutés, sur la base des PV des gendarmes. Cela donne un total de 5.860 jours d'écoutes, que nous avons divisé par 360 = 16,2 années d'écoutes.

Plus de 85.000 conversations et messages interceptés : nous avons additionné les chiffres délivrés par les gendarmes dans les procès verbaux de synthèse des interceptions téléphoniques. À la clôture de chaque écoute, les officiers de police judiciaire précise le nombre de conversations « *interceptées* » et précisent « *toutes les communications ont été écoutées* ». Ils notent ensuite le nombre de conversations retranscrites pour les besoins de l'enquête. En additionnant leur nombre, nous arrivons au chiffre de 337.

Pour les besoins de cette enquête, nous avons rencontré plusieurs avocats impliqués dans le dossier. Nous avons également rencontré et discuté avec plusieurs mis en examen. Nous avons eu par téléphone au mois d'avril le procureur Olivier Glady. Sollicité, le juge d'instruction Kévin Le Fur n'a pas souhaité répondre à nos questions, invoquant le « *secret de l'instruction applicable à [s]es investigations en vertu des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale* ». La présidente de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nancy, Martine Escolano n'a pas répondu à nos sollicitations par courriel. Il en va de même de l'ordre des avocats de Paris, de la Chancellerie et de la Direction générale de la gendarmerie nationale. En revanche, ces deux dernières nous ont répondu sur les taux de cotisation employeur que nous avons appliqués dans nos calculs pour l'article suivant. Enfin, contacté par téléphone, le gendarme en charge de l'enquête n'a pas souhaité répondre à nos questions et nous a orienté vers la brigade de Commercy qui n'a pas répondu à nos sollicitations. Ces articles sont par ailleurs nourris des nombreux reportages déjà effectués à Bure par *Reporterre* et *Mediapart* depuis plusieurs années.

2/3 - L'État a dépensé un million d'euros contre les antinucléaires de Bure



29 avril 2020 / [Marie Barbier \(Reporterre\)](#) et [Jade Lindgaard \(Mediapart\)](#)

L'enquête pénale ouverte en juillet 2017 contre les opposants au projet d'enfouissement de déchets nucléaires Cigéo dans la Meuse, accusés d'avoir tenté de mettre le feu à un hôtel-restaurant, a nécessité l'engagement de moyens financiers considérables de la part de la justice et de la gendarmerie, d'après une enquête conjointe de Mediapart et Reporterre.

- *Cet article est le deuxième (sur trois) volet de notre enquête consacrée à l'enquête pénale contre les opposants au projet Cigéo. Retrouver ici le premier volet : [« La justice a massivement surveillé les militants antinucléaires de Bure »](#).*

Une cohorte d'expertises, de requêtes aux opérateurs de téléphonie, de gendarmes organisés en cellule pendant plusieurs années : alors que magistrats, avocats et greffiers ne cessent de dénoncer l'indigence de la justice française, l'enquête ouverte contre les militants antinucléaires de Bure semble bénéficier, elle, de moyens illimités.

Mediapart et Reporterre ont eu accès aux 15.000 pages du dossier d'instruction ouvert à l'été 2017 contre les opposants au centre d'enfouissement de déchets nucléaires, dans la Meuse. C'est l'un des plus gros équipements industriels en projet en France aujourd'hui et un chantier très sensible pour l'avenir de la filière nucléaire. Dix personnes y sont mises en examen, dont sept pour association de malfaiteurs, après deux départs de feu dans un hôtel-restaurant et l'organisation d'une manifestation non déclarée qui a tourné aux affrontements avec les forces de l'ordre.

Devant l'ampleur des mises sur écoute, des commissions d'experts et des gendarmes réquisitionnés dans ce dossier, nous avons décidé de calculer le coût supporté par l'État d'une telle investigation, toujours en cours en avril 2020.

Le résultat est colossal : d'après nos calculs, environ un million d'euros ont d'ores et déjà été dépensés par la justice et la gendarmerie. *« Dans ce dossier, on est face à un problème de proportionnalité, résume Me Alexandre Faro, avocat d'une militante placée sous le statut de témoin assisté. Les faits ne sont pas d'une gravité énorme, quelques personnes qui ont fait une connerie et une manif non autorisée comme il y en a tous les jours... Mais en face, on a une instruction criminelle avec des moyens pour le moins inhabituels. J'y vois une volonté de criminaliser les mouvements politiques écologistes. »*

Sur les douze clients présents à l'hôtel ce soir-là, seuls trois décident de porter plainte (dont deux sans se constituer partie civile après l'ouverture de l'information judiciaire)

Rappel des faits : le 21 juin 2017, peu avant 7 heures du matin, plusieurs individus pénètrent à l'intérieur de l'hôtel-restaurant Le Bindeuil, à Bure, dans la Meuse. Le lieu est réputé accueillir des personnels de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Depuis 1998, la lutte secoue ce village lorrain où l'État a décidé d'installer un laboratoire d'enfouissement des déchets radioactifs en couche géologique profonde (appelé Cigéo). Le contexte politique est tendu : un groupe d'opposants s'est installé dans ce qu'ils ont baptisé *« la maison de résistance à la poubelle nucléaire »* au cœur du village ; d'autres opposants occupent depuis juin 2016, un bois communal convoité par l'Andra, le bois Lejuc.

Ce matin du 21 juin, entre *« cinq et sept individus »*, selon les gendarmes, pénètrent à l'intérieur du Bindeuil, y brisent vitres, vaisselle et bouteilles. Ils provoquent deux départs de feu, rapidement circonscrits par le cuisinier présent sur place. Les gendarmes l'affirment dès l'enquête préliminaire : cette scène a semé une *« peur panique »*. Pourtant, sur les douze clients présents à l'hôtel ce soir-là, seuls trois décident de porter plainte (dont deux sans se constituer partie civile après l'ouverture de l'information judiciaire), malgré les nombreuses relances des enquêteurs. *« Je n'ai*

subi aucun préjudice moral ou financier. Mon entreprise n'a subi également aucun préjudice », répond un client à un gendarme qui le relance pour savoir s'il souhaite porter plainte.

Le 28 juillet, une information judiciaire est ouverte contre X des chefs de « *dégradation par moyens dangereux et association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de dix ans d'emprisonnement* ». Outre les faits du Bindeuil, le juge d'instruction y ajoutera, par six réquisitoires supplétifs, des dégradations commises sur un bâtiment de l'Andra, « *l'écothèque* », en février 2017 et une manifestation non autorisée à Bure, le 15 août de cette même année au cours de laquelle un manifestant, [Robin Pagès, a été grièvement blessé au pied](#).

Dès qu'il est saisi de l'affaire, le juge d'instruction Kévin Le Fur confie l'enquête à la section de recherches de la gendarmerie de Nancy. En réalité, il officialise ainsi « *la cellule Bure* » : un groupe de gendarmes enquêtant sur « *les agissements délictueux commis par les opposants au projet (Cigéo)* ». Selon nos estimations fondées sur le dossier d'instruction, jusqu'à l'été 2018, cette cellule compte cinq officiers de police judiciaire. Contacté par *Reporterre* et *Mediapart*, un gendarme qui a fait partie de cette cellule durant cette période, précise que six personnes y travaillaient à plein temps lorsqu'il y était affecté. Entre l'été 2018 et l'été 2019, toujours d'après nos estimations, quatre officiers de police judiciaire se consacrent encore essentiellement à cette enquête.

Ce noyau reçoit régulièrement des renforts, parfois durant plusieurs mois. Ainsi, en novembre 2018, alors que les perquisitions se multiplient, la cellule compte neuf gendarmes à temps plein. Lors des interventions sur le terrain, le nombre de gendarmes impliqués grimpe exponentiellement. Environ 150 militaires lors de la vague de perquisitions de juin 2018 concernant quatorze lieux, avec une centaine d'entre eux rien que pour la perquisition de la Maison de résistance, selon les militants. Les nombreuses personnes interpellées ce jour-là ont été interrogées par une trentaine de gendarmes, d'après leur estimation.

Pourvue d'une adresse mél. du ministère de l'Intérieur, la « cellule Bure » ou « cellule Bure 55 » est mentionnée de façon manuscrite au milieu des cachets officiels

Lors de ces opérations de terrain, d'autres coûts que nous n'avons pas pu objectivement évaluer devraient être pris en compte, comme les transports en groupe des gendarmes et les rotations d'hélicoptères qui accompagnent les perquisitions. De la même manière, nous n'avons pas comptabilisé l'utilisation, dans cette instruction, du logiciel Anacrim, des valises-espions [IMSI-catchers](#) et du Centre technique d'assistance ([lire notre premier article](#)). Ces trois services propres à la gendarmerie ne sont pas l'objet d'échanges monétaires mais leur utilisation témoigne cependant de l'ampleur et de l'importance données à cette enquête.

Un IMSI-catcher (selon Wikipedia), parfois traduit en intercepteur d'IMSI, est un appareil de surveillance utilisé pour intercepter le trafic des communications mobiles, récupérer des informations à distance ou pister les mouvements des utilisateurs des terminaux.

Depuis septembre 2019, la cellule Bure n'apparaît plus dans les procès-verbaux du dossier d'instruction ; il nous a

donc été impossible de calculer combien elle comptait encore de membres. Mais elle reste active, comme nous l'a confirmé le procureur de la République de Bar-Le-Duc, Olivier Glady : « *Elle existe toujours avec un périmètre évidemment un peu différent, en fonction de l'intensité des investigations.* » Le magistrat n'a pas souhaité préciser le nombre de gendarmes y travaillant encore ou y ayant travaillé.

Pourvue d'une adresse mél du ministère de l'Intérieur, la « cellule Bure » ou « cellule Bure 55 » est mentionnée de façon manuscrite au milieu des cachets officiels. Elle possède aussi son propre écusson, que nous avons pu nous procurer : l'insigne de la gendarmerie devant un bidon nucléaire, surmonté d'un masque à gaz,



entouré par les oiseaux du drapeau de la Lorraine. Et autour de l'écusson : « *Gendarmerie nationale - Cellule Bure - 55* ».

Cette cellule représente la part la plus importante du budget de l'enquête : jusqu'à 772.000 euros, d'après l'estimation la plus haute (lire notre méthodologie en [« Prolonger »](#)). Le dossier nous apprend aussi que cette cellule existe depuis « *le courant de l'année 2016* », donc bien avant les faits incriminés et l'ouverture de l'information judiciaire. Et elle dépasse sans doute le cadre local, puisqu'en septembre 2017, les gendarmes mentionnent dans leurs procès-verbaux, la création d'une « *cellule de coordination nationale* », avec laquelle les gendarmes meusiens échangent des informations, mise en place sous l'égide de la Direction générale de la gendarmerie ([lire notre premier article](#)). Contactée par *Reporterre* et *Mediapart*, cette dernière n'a pas souhaité répondre à nos questions.

Au sein de cette cellule Bure, on trouve des gendarmes qui faisaient déjà du renseignement à Bar-le-Duc, avant l'incendie du Bindeuil, témoigne un gendarme qui l'a vue en action sans en faire partie. D'après ce témoignage, la création de cette cellule permettrait une meilleure communication interne et de solidifier une connaissance de long terme du terrain et de ses habitants.

La gendarmerie a conçu un écusson spécial pour les membres de la « Cellule Bure ».

Autre poste de salaire, inclus dans toute information judiciaire : celui du juge d'instruction, Kévin Le Fur. Ce jeune magistrat a été nommé à Bar-le-Duc (Meuse) en juillet 2016, quelques mois après sa sortie de l'École nationale de la magistrature.

Sollicité, Kévin Le Fur n'a pas souhaité répondre à nos questions « *en raison du secret de l'instruction* ».



Sur la sellette avec la nouvelle loi Belloubet, qui prévoit la fermeture des petits cabinets d'instruction, Kévin Le Fur peut compter sur le soutien d'élus locaux pour défendre la présence d'un magistrat instructeur dans la zone du projet Cigéo : dans une lettre à la garde des Sceaux écrite en novembre 2019, la mairesse de Bar-le-Duc, Martine Joly (divers droite), insiste sur son rôle primordial dans un secteur où « *tout*

laisse à penser que le dépôt de demande d'autorisation (de Cigéo) va entraîner des manifestations importantes ».

Depuis les premiers jours de l'enquête, la justice n'a pas lésiné sur les expertises. Le dossier en compte une soixantaine en tous genres : informatiques, génétiques, techniques, téléphoniques, recherches de produits explosifs et [accélérateurs](#).

En octobre 2017, juge et procureur valident — selon les devis signés que nous avons pu consulter — une expertise de 31.000 euros pour analyser 27 ordinateurs et 25 téléphones saisis lors des perquisitions. Avril 2018 : 10.000 euros pour rechercher les empreintes génétiques dans des masques et pétards placés sous scellés. Août 2018, 20.000 euros pour extraire des données de matériel informatique. Octobre 2018 : 32.000 pour une nouvelle expertise informatique. Le coût total des 59 expertises que compte le dossier dépasse aujourd'hui les 180.000 euros.

« Un million d'euros, à la fois ça semble énorme, et en même temps, ce n'est rien en comparaison avec le coût de Cigéo »

Les coûts pour la téléphonie sont moins significatifs, même si leur portée n'est pas moindre en matière de libertés publiques : depuis l'été 2017, justice et gendarmes ont réclamé vingt-neuf mises sur écoute et neuf géolocalisations, pour un total de 1.145 euros. Les réquisitions aux opérateurs de téléphonie sont réglementées par [un arrêté du Code de procédure pénale](#). Elles sont précisément tarifées en fonction des actes demandés. Ces écoutes représentent surtout une charge de travail monumentale : d'après les procès-verbaux de synthèse que nous avons pu consulter et selon nos calculs, les gendarmes ont « *intégralement* » lu et écouté plus de 85.000 conversations et messages téléphoniques. Une somme de travail titanesque pour la cellule Bure. Enfin, les 765 demandes d'identification d'abonnés ont coûté 4.660 euros de frais auprès des opérateurs téléphoniques.

En additionnant le total de ces coûts, d'après nos estimations, l'instruction ouverte à l'été 2017 pour deux départs de feu, une manifestation non autorisée et la dégradation d'une clôture et d'un interphone aura déjà coûté à l'État entre 894.708 à 1.027.910 euros. Ces dépenses ne sont pas assurées par les mêmes budgets, puisqu'il revient à la gendarmerie de payer les soldes de ses militaires et au ministère de la Justice de s'acquitter des coûts de l'instruction. Mais, *in fine*, c'est bien la puissance publique, donc les citoyens français via les impôts, qui en assure le financement.

Pour Frédéric Le Louette, président de GendXXI, une association de défense des intérêts des gendarmes : « *Un million d'euros, à la fois ça semble énorme, et en même temps, ce n'est rien en comparaison du coût de Cigéo* [estimé à plus de 35

milliards d'euros par la Cour des comptes] et de l'enjeu très sensible du site pour l'avenir du nucléaire. »

« C'est la première fois que j'observe la mobilisation de tels moyens d'investigation dans le cadre d'une instruction portant sur des infractions de droit commun », observe pour sa part Me Matteo Bonaglia, l'un des avocats des mis en examen, pour qui « ce dossier illustre tout particulièrement le glissement qui s'observe en procédure pénale du régime d'exception vers le droit commun ».

Sollicité par Mediapart et Reporterre pour confirmer ce montant, le procureur de Bar-Le-Duc, Olivier Glady, n'a pas souhaité valider ce chiffre : « Par rapport au coût que vous me proposez, on a failli faire périr douze personnes qui dormaient à l'étage d'un hôtel auquel on a mis le feu. Je crois que s'il y avait eu douze victimes carbonisées, on ne se serait jamais posé la question. » Et de rappeler que les frais de justice sont illimités.

Non définis par le droit, les frais de justice en matière pénale (principalement les réquisitions prises par les juges instructeurs et les officiers de police judiciaire) sont intégralement pris en charge par l'État depuis 1993. Les députés tentent régulièrement d'en réduire le périmètre, sans grand succès. Ils étaient de 401 millions d'euros en 2011, dont un peu moins de 500.000 pour les expertises. Dans son dernier rapport sur cette question, en 2012, la Cour des comptes préconisait d'en « améliorer la connaissance et la maîtrise ».



Le juge d'instruction Kevin Le Fur et le procureur de la République de Bar-Le-Duc, Olivier Glady, en 2016.

Quelques garde-fous ont été posés, comme l'obligation de demander l'avis du parquet pour les expertises au-dessus de 460 euros. Dans le dossier Bure, le procureur Olivier Glady appose systématiquement sa signature accompagnée d'un « *avis favorable* ». Interrogé sur cette question, le représentant du parquet assume : « *Il m'est arrivé d'être attentif à un certain nombre de prix demandés car je suis un peu responsable des deniers publics qui me sont dévolus, mais oui, les actes entrepris par le juge d'instruction ont été validés.* »

Le juge d'instruction chargé du dossier Bure n'est donc pas le seul responsable de ces dépenses en apparence illimitées. Outre le ministère public, à qui il doit présenter ses devis, il rend aussi des comptes à la chambre de l'instruction, censée contrôler ses frais et le suivi de son dossier. Saisie à une douzaine de reprises, la cour d'appel de la chambre de l'instruction de Nancy a rejeté tous les appels formés par les mis en examen, qu'ils concernent la restitution de scellés ou les contrôles judiciaires. Ces derniers ont été validés par la chambre criminelle de la Cour de cassation. « *La totalité de la chaîne judiciaire a validé cette instruction*, regrette Me Matteo Bonaglia. *Nous sommes totalement esseulés.* » Contactée par *Reporterre* et *Mediapart*, Martine Escolano, présidente de la chambre de l'instruction, n'a pas répondu à nos messages.

Le mot « nucléaire » est quasiment absent du dossier d'instruction, comme si ce contexte politique n'avait aucune importance

Comment expliquer une telle débauche de moyens dans ce dossier ? Au centre de la réponse à cette question, se trouve la clef de voûte de l'enquête Bure, [le délit d'association de malfaiteurs pour lequel sont poursuivis sept des mis en examen](#). Souvent utilisé dans les dossiers de terrorisme, mais aussi dans des affaires de violences présumées liées à du militantisme politique (de Tarnac et de la voiture brûlée du quai de Valmy, par exemple), ce délit permet d'enquêter sur un « *groupement* » sans qu'une infraction n'ait été commise. Seule compte « *la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement* », selon l'article 450-1 du Code pénal. Les peines encourues vont jusqu'à dix ans de prison et 150.000 euros d'amende. Tout l'enjeu de cette information judiciaire est donc d'établir la réalité ou non de ce groupement, mais aussi de cette préparation.

Selon Laurence Blisson, magistrate et ancienne secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, l'utilisation de « *moyens massifs* » est « *assez propre à la logique de l'association de malfaiteurs* » : « *La notion de proportionnalité est dissoute par la nature même de cette infraction : tout est flou, il n'y a plus de limites. On ne se retourne plus vers le passé pour essayer de comprendre, mais vers l'avenir pour*

rechercher l'infraction qui vient. On se détache de la notion d'actes matériels précis pour chercher dans les relations, la nébuleuse. Le caractère exceptionnel des mesures d'investigation, avec des technologies très avancées et des mises sur écoute, découle de toutes les impasses de l'association de malfaiteurs. »



Le palais de justice de Bar-le-Duc.

Interrogé sur la question des moyens dépensés sur cette enquête, le procureur de la République Olivier Glady répond lui aussi par l'association de malfaiteurs : *« Il faut prendre en considération que l'on parle d'un groupe, d'une organisation. Un homme qui assène un coup de poing à son épouse, vous avez des choses assez élémentaires. Ici, vous avez des infractions complexes. Si on veut disséquer cette association de malfaiteurs, inéluctablement il faut savoir qui pouvait en faire partie. »*

Difficile pour un mouvement politique de survivre à cette « dissection », d'autant, comme l'explique Laurence Blisson, que *« derrière la recherche de l'infraction, existe une idée de dissuasion qui dépasse le champ judiciaire et rejoint une logique d'ordre public »* : *« L'association de malfaiteurs flirte avec la notion de déstabilisation de l'État. Le juge d'instruction Jean-Louis Bruguière avait théorisé cette logique de déstabilisation en parlant de "coup de pied dans la fourmilière". À Bure, on retrouve cette logique à l'œuvre. Pourquoi ici ? Parce qu'on est sur cet intérêt essentiel de la nation qu'est le nucléaire. »*

Le nucléaire : le mot est quasiment absent du dossier d'instruction, comme si ce contexte politique n'avait aucune importance. Le projet d'enfouissement de déchets nucléaires en couche profonde est pourtant pharaonique : les déchets radioactifs les plus dangereux des centrales françaises doivent y être enfouies à 500 mètres de profondeur pour des centaines de milliers d'années. Les opposants craignent des accidents aux effets irréversibles.

Sans autre solution pour les rebuts du nucléaire, l'État est prêt à déverser des dizaines de milliards d'euros dans le chantier à venir. Les moyens de l'Andra dépassent tous ceux dévolus à la recherche française. L'établissement dépense 1,2 million d'euros par an en opérations de communication à destination du grand public, selon un rapport de la Cour des comptes de 2019. La seule gestion de son « *centre pédagogique* », en face de l'hôtel du Bindeuil, lui coûte 500.000 euros chaque année. Face à cela, dépenser un million d'euros pour surveiller quelques dizaines d'activistes passe presque inaperçu. Une discrète note de bas de page de l'histoire de l'atome en France.

PROLONGER

• Méthodologie de nos calculs

La plus grosse part de notre travail a été de calculer les salaires des gendarmes de la « *cellule Bure* ». Sur les 15.000 pages que compte à ce jour le dossier d'instruction, nous avons répertorié les noms de près de 70 gendarmes qui apparaissent à un moment ou à un autre de la procédure. Nous avons écarté les noms de ceux qui n'apparaissaient que quelques fois, pour nous consacrer sur ce qui apparaît de façon évidente comme un groupe de travail organisé.

Jusqu'à l'été 2018, cinq gendarmes apparaissent assez régulièrement sur les PV pour que l'on considère qu'ils travaillent à plein temps sur l'enquête, puis quatre entre l'été 2018 et juin 2019. N'ayant pas de traces d'eux dans le dossier depuis août 2019, nous avons comptabilisé leur salaire jusqu'à cette date, mais il y a tout lieu de penser que leur travail continue. À cette première catégorie de gendarmes travaillant de façon permanente à l'enquête, s'ajoute un autre groupe plus occasionnel. Ils sont huit à avoir travaillé ainsi dans la cellule Bure entre un et six mois.

À partir des grades de ces gendarmes, nous avons calculé leur paie brute. Ne connaissant pas leur indice ni leur expérience, nous avons fait deux évaluations : une basse, en considérant que tous les gendarmes de la cellule étaient des entrants dans le grade, une haute, pour laquelle ils seraient tous à l'indice sommital de leur grade. À cette fourchette de salaires, s'ajoutent les primes : l'indemnité pour charge militaire

(ICM) et celle dédiée aux officiers de police judiciaire (OPJ). Faute d'informations suffisantes sur ces OPJ, nous n'avons pu prendre en compte les primes concernant la résidence et les enfants. Sont également exclues de ces calculs les indemnités d'entretien, de retouche et de « *regalonnage* ». Notre calcul est donc sans doute beaucoup plus bas que la réalité.

Enfin, nous avons appliqué à ces salaires bruts (hors primes), le taux de cotisation employeur payé par l'État pour les militaires, soit 126 %, comme nous l'a confirmé le service communication de la gendarmerie

Au vu du nombre de procès-verbaux par mois sur lesquels apparaissaient leurs noms et de mises sur écoute, nous avons considéré que les gendarmes étaient employés à plein temps sur l'enquête Bure. Ce n'est pas le cas du juge d'instruction Kévin Le Fur. Seul juge d'instruction au tribunal de Bar-le-Duc, il instruit évidemment d'autres affaires pénales. Par ailleurs, selon le tableau de répartition des services entre les magistrats du siège du tribunal de Bar-le-Duc pour l'année 2018, il exerçait, en plus de sa charge de juge d'instruction, celle de juge titulaire dans les audiences civiles collégiales et en chambre du conseil et de juge titulaire dans les audiences correctionnelles. Dans le cabinet d'instruction, ses dossiers restent peu nombreux. Un rapport récemment rendu dans le cadre de la loi Belloubet estimait « *le volume d'activité du juge [d'instruction de Bar-le-Duc] en dessous de la moyenne nationale qui est de l'ordre d'une cinquantaine par an* ». Nous avons donc compté un mi-temps pour son travail sur le dossier Bure.

À raison de 30 mois de salaire à 2.100 euros brut, correspondant au salaire premier échelon des magistrats de second grade de l'ordre judiciaire, auquel nous ajoutons les cotisations employeur (38 % auxquels s'ajoutent les 74 % du compte d'affectation spéciale pour les fonctionnaires et magistrats selon le service communication de la chancellerie), le total du salaire du juge représente 68.364 euros. Une somme plancher, puisque nous ne comptabilisons ni les primes ni le greffier qui officie à ses côtés.

Le travail de calcul sur les expertises a été le plus simple : la plupart sont accompagnées de devis. Pour ceux manquants, nous avons pu reproduire le prix grâce aux montants de ceux déjà indiqués.

Pour que cesse le confinement de notre lutte et de nos amitiés



Ce texte est porté par des personnes mises en examen dans le cadre de l'information judiciaire ouverte sur des militants de Bure. Il a été rédigé par le biais de complexes allers-retours du fait de leurs contrôles judiciaires qui les obligent à « s'abstenir de rentrer en relation » entre elles. Par cette tribune, elles souhaitent se réapproprier tant bien que mal une expression collective face à cette répression atomisante.

Ne pas avoir le droit de voir des amis. Leur faire courir un risque grave si on essayait malgré tout. C'est la douloureuse réalité de dizaines de millions de personnes depuis plus d'un mois. C'est la nôtre depuis bientôt deux ans. Deux ans, rien que ça, mais sans apéros en visioconférence et sans coup de fil pour savoir si ça va. Rien que des bribes de nouvelles qui passent de proche en proche : « X a pas mal déprimé ces derniers mois mais ça va mieux, tu lui manques », « Y s'est marié, tu ne savais pas ? », « Z vient d'être rajouté au dossier, tu ne peux plus lui parler non plus, je suis désolée ». Des choses comme ça, abstraites, désincarnées.

Deux ans que le quotidien de nos vies et de notre lutte ont basculé : tout a été soudainement arrêté, suspendu le temps d'un enfermement de plusieurs jours en garde-à-vue, et tout a dû être réorganisé depuis, en entamant nos libertés fondamentales. Deux ans d'interdiction de se déplacer librement, d'interdiction de se

réunir librement, de s'exprimer librement, de se défendre librement. Le risque ? Directement la prison « *en détention provisoire* » pour non-respect du contrôle judiciaire, comme l'un de nous en a fait l'amère et trop longue expérience pendant plusieurs mois.

Cette histoire ne commence pas avec un virus, mais tout comme. Elle commence avec l'idée de réunir les déchets radioactifs les plus dangereux produits par l'industrie nucléaire au même endroit, dans la Meuse, et de les enterrer 500 mètres sous terre, au mépris des générations futures et surtout des populations locales actuelles à qui on avait promis un simple laboratoire de recherche et des emplois à la clef. Depuis 30 ans, une résistance se met en place, avec des hauts et des bas. En juin 2016, elle a trouvé un nouveau souffle avec l'occupation du site. En juin 2017, une instruction pour « *association de malfaiteurs* » (article 450-1 du code pénal, tout droit venu des Lois Scélérates des années 1890) a été ouverte en lien avec plusieurs manifestations et actions menées contre le projet. En juin 2018, après des mois d'écoutes, de surveillance et d'intimidation, sont arrivées les premières mises en examen, assorties de leurs contrôles judiciaires s'apparentant doré et déjà à une peine.

Cela fait donc presque deux années passées à se sentir les objets d'une traque d'État, à se méfier du téléphone, à ne plus parler de nucléaire qu'à voix basse, à ne plus pouvoir se projeter dans l'avenir sous cette épée de Damoclès. Deux longues années sous contrôle judiciaire à ne pas pouvoir se prendre dans les bras, à ne pas pouvoir se donner des nouvelles, à ne même pas pouvoir accomplir ce geste humain d'écrire à un ami en prison pour lui dire qu'on pense à lui. Deux années à réfléchir à l'organisation de la moindre réunion pour ne pas se rencontrer, à se reposer sur d'autres pour se répartir les événements, à calculer à l'avance nos déplacements.

Tout ça pour quoi ? Peut-être parce qu'un ministre, oublié depuis, a voulu montrer ses muscles ? Ou parce que notre juge d'instruction espère une promotion en faisant du zèle ? Ou bien parce que Cigéo doit se faire coûte que coûte afin que l'industrie nucléaire se perpétue ? En lisant ces articles dans la presse [\[1\]](#), qui ont le mérite de donner une vue d'ensemble de l'enquête, de ses moyens technologiques, de son ampleur et de sa puissance, on prend conscience d'une évidence qui vient se nouer dans le ventre : nous avons été un laboratoire pour leur « *monde d'après* »...

Aujourd'hui plus que jamais, nous ne nous résignons pas à laisser ce mécanisme continuer de nous écraser, nous voulons, nous devons l'enrayer. Alors nous reprenons la parole pour réaffirmer six vérités simples dans cette affaire :

Un dossier d'instruction d'une vacuité sidérale

1. Le nucléaire a toujours été et reste un scandale sans nom. Il nie toute démocratie, fait prendre des risques inconsidérés aux populations, pollue des territoires entiers, exploite les populations des pays producteurs d'uranium, et sert des intérêts financiers et militaires démentiels.
 2. Dans cette enquête judiciaire, malgré des mètres cubes de saisie de matériel, des giga-octets de données saisies et les milliers d'heures d'interception téléphonique (16 ans cumulés selon *Mediapart* et *Reporterre*), les mises en examen, dont la nullité a été soulevée par nos avocat·es, s'appuient sur des dizaines de milliers de pages d'une vacuité sidérale.
 3. Cette instruction a déjà, à elle seule, coûté au moins 20 fois plus d'argent public que le coût des dégradations qui l'ont motivée au départ.
 4. La mise en examen d'un avocat du mouvement (et son interdiction par là même d'exercer dans le cadre de cette enquête) est une atteinte grave aux droits de la défense. Elle vient s'ajouter aux nombreuses partialités et pratiques inacceptables dont le Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc a fait preuve à moult reprises envers les opposant.e.s au projet Cigéo (en témoigne un rapport édifiant et lapidaire [de la LDH en 2018](#)).
 5. L'instruction pour association de malfaiteurs sert essentiellement deux buts : d'une part désorganiser la lutte contre Cigéo, et d'autre part alimenter un renseignement de fond sur les mouvements contestataires français et européens.
 6. Les contrôles judiciaires, maintenus bien au-delà de ce qui se pratique généralement, malgré la saisie de la Cour de Cassation, ne sont en rien légitimés par les nécessités de l'enquête et ne visent qu'à nous faire taire en nous terrorisant et en nous atomisant.
- Alors, ça suffit maintenant. Cette instruction et la restriction abusive de nos libertés doivent cesser : nos avocat·es ont déposé une demande pour que nos contrôles judiciaires soient levés, pour que cette instruction cesse et que toute poursuite soit abandonnée. Mais s'il faut un jour affronter un procès inéluctablement politique, nous serons prêt·es.

Des mis.es en examen de Bure

3/3 - À Bure, la justice a bafoué les droits de la défense

1er mai 2020 / [Marie Barbier \(Reporterre\)](#) et [Jade Lindgaard \(Mediapart\)](#)



Le dossier d’instruction, auquel Mediapart et Reporterre ont pu avoir accès, révèle une conception particulière de l’exercice des droits de la défense : des centaines de messages soumis à la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients y figurent, alors qu’ils devraient être protégés par le secret professionnel. Par ailleurs, l’un des avocats du mouvement a lui-même été surveillé avant d’être mis en examen.

- *Cet article est le troisième et dernier volet de notre enquête consacrée à l’enquête pénale contre les opposants au projet Cigéo. Retrouver le premier volet : [« La justice a massivement surveillé les militants antinucléaires de Bure »](#) et le deuxième : [« L’État a dépensé un million d’euros contre les antinucléaires de Bure »](#).*

C’est un rapport de trente-sept pages annexé au dossier d’instruction — qui en compte déjà 15.000 — ouvert en juillet 2017 contre les opposants au projet d’enfouissement des déchets radioactifs (Cigéo) à Bure, dans la Meuse. Trente-sept

pages de conversations téléphoniques retranscrites dans un dossier qui ne lésine pas sur les écoutes : d'après nos calculs, 85.000 conversations ont été interceptées par les gendarmes dans ce dossier ([lire le premier volet de notre enquête](#)). Si l'ensemble de cette surveillance de masse pose des problèmes éthiques, ces extraits-ci soulèvent des questions déontologiques : leur retranscription porte atteinte au secret professionnel qui, en droit, protège les échanges entre clients et avocats.

Le 20 juin 2018, une perquisition a eu lieu chez l'une des mises en examen de cette information judiciaire, ouverte en juillet 2017 après deux départs d'incendie dans l'hôtel-restaurant du Bindeuil le 21 juin. Un ordinateur et trois téléphones y ont été saisis. Devant l'impossibilité pour les gendarmes de retranscrire les conversations Signal (un logiciel chiffré) de l'un des téléphones, le juge d'instruction a ordonné son transfert au Centre technique d'assistance (CTA) de la gendarmerie, une cellule spécialisée dans le décryptage de données numériques et soumise au secret défense. Le magistrat demande de « *procéder au déchiffrement des mots de passe et à la mise au clair des données chiffrées* ».



Tout activité des militants suscite une surveillance incessante des gendarmes, comme ici à Mandres (Meuse) le 2 mars 2018.

Transmise au magistrat instructeur le 4 septembre 2019, le rapport du CTA reproduit *in extenso* 800 messages contenus dans le téléphone, échangés entre février et juin 2018. La confidentialité de ces échanges ne fait guère de doute. D’abord parce que dès la première page, qui répertorie les contacts du téléphone, de nombreux avocats sont mentionnés comme tels. Il est donc très facile de vérifier qui sont les interlocuteurs des conversations retranscrites dans les pages suivantes.

Ensuite, parce que la teneur de ces conversations porte essentiellement sur différentes procédures judiciaires impliquant des militants à Bure. D’après nos calculs, 250 messages concernent des échanges entre celle qui n’est pas encore mise en examen et quatre avocats. Par souci du respect de la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients, nous ne reproduirons pas ces messages ici. Mais nous les avons lus dans leur intégralité et ils traitent, dans leur immense majorité, de la stratégie de la défense discutée entre elle et les avocats et de questions logistiques autour des procès qui se tiennent à ce moment-là.

« Mon avis technique, je le réserve, et mon avis moral n’intéresse personne »

Les échanges entre les avocats et leurs clients sont strictement encadrés par la loi. Selon l’article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, *« en toutes matières, que ce soit dans le domaine du conseil ou dans celui de la défense, les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci (...) sont couvertes par le secret professionnel »*.

S’il ne pouvait empêcher leur retranscription par le CTA, le juge d’instruction aurait pu s’interroger sur la régularité de leur versement au dossier. L’article 100-5 du Code pénal précise même : *« À peine de nullité, ne peuvent être transcrites les correspondances avec un avocat relevant de l’exercice des droits de la défense. »*



Le procureur Olivier Glady : « Je n’ai pas une connaissance immédiate de ces pièces. Mon avis technique, je le réserve et mon avis moral n’intéresse personne. »

Contacté par
Reporterre et
Mediapart, Kévin le

Fur n'a pas souhaité répondre à nos questions, au nom du respect du secret de l'instruction. Le procureur Olivier Glady nous a quant à lui affirmé ne pas avoir connaissance de ce rapport : *« Je n'ai pas une connaissance immédiate de ces pièces. Mon avis technique, je le réserve, et mon avis moral n'intéresse personne. »*

Mais ce rapport n'est pas le seul élément dans ce dossier qui questionne sur la prise en compte de l'exercice des droits de la défense. Autre acte faisant entorse aux droits de la défense : la mise en examen de l'avocat Étienne Ambroselli. Spécialisé dans le droit de l'environnement, impliqué dans la bataille juridique contre Cigéo et connu comme défenseur des militants de Bure, l'avocat parisien a été mis en examen dans ce dossier le 14 août 2019 pour participation *« à un attroupement après les sommations de dispersion »* ainsi qu'*« à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation d'un ou plusieurs délits »*, en l'espèce *« l'organisation et la réalisation d'une manifestation illicite »*. Pour ce délit d'association de malfaiteurs, il encourt jusqu'à dix ans de prison et 150.000 euros d'amende.

La justice ne pouvait ignorer le rôle central de Me Étienne Ambroselli dans la défense des militants de Bure. Dans un procès-verbal, les gendarmes notent qu'il est très souvent nommé par les activistes pour les défendre. *« La mise en examen d'un avocat, en soi, n'est pas interdite, explique Norma Jullien Cravotta, l'avocate d'Étienne Ambroselli. En revanche, elle pose question dès lors que l'enquête dans le cadre de laquelle elle intervient est susceptible de porter atteinte au secret professionnel de l'avocat. Même lorsqu'un avocat est mis en examen pour des faits qui relèvent, a priori, de sa vie privée, les investigations menées peuvent porter atteinte aux conditions de son exercice professionnel, voire empêcher l'avocat d'exercer son métier. La question se pose sérieusement dans le cas d'Étienne Ambroselli. »*

Que lui reproche le juge d'instruction ? Le 15 août 2017, l'avocat a été identifié par les gendarmes en tête du [cortège qui s'ébranle dans la principale rue de Bure pour dénoncer le projet Cigéo](#). Il poussait un fauteuil roulant où avaient pris place une jeune femme et son nourrisson. La préfecture avait délivré un arrêté interdisant le rassemblement. De nombreux gendarmes mobiles encadraient la marche. Des manifestants avaient le visage masqué et portaient des lunettes de protection contre les gaz lacrymogènes. Certains brandissaient des panneaux de circulation en guise de boucliers. D'autres déambulaient sans protection particulière.

Sur les photos, dont certaines prises par hélicoptère et consignées dans le dossier d'instruction, Étienne Ambroselli quitte la tête de cortège en direction de l'escadron de gendarmerie, qui bloque la route quelques dizaines de mètres plus haut. On le voit parler aux gendarmes, puis repartir vers la manifestation, toujours accompagnée de

cette amie avec son enfant, croiser un manifestant, rejoindre le cortège. À cet instant, des pierres ont commencé à voler à l'encontre des forces de l'ordre.

Deux ordinateurs portables, une tablette, un téléphone portable, huit clefs USB et trois disques durs externes ont été saisis par les gendarmes

Pour les enquêteurs, ces images révèlent un « *baby-bloc* », c'est-à-dire une manœuvre de diversion perpétrée par l'avocat et son amie : ils auraient délibérément détourné l'attention des gendarmes pour que les activistes fourbissent leurs armes et se préparent à l'affrontement. Quant à l'« *individu vêtu de noir portant un masque de hibou* » qui paraît discuter avec Étienne Ambroselli sur le chemin du retour, il « *semble donner des “instructions” aux individus composant la tête de cortège* », expliquent encore les gendarmes.

Fait aggravant selon les gendarmes : Étienne Ambroselli « *porte une tenue vestimentaire similaire aux autres manifestants* » : « *habillé de noir, arborant un tissu de couleur violette* ».

Lors de sa garde à vue, l'avocat a démenti le récit des enquêteurs : « *L'objet de mon contact avec les gendarmes mobiles était de savoir si nous pouvions passer et circuler librement sur l'axe. Je voulais savoir ce qu'ils nous proposaient comme itinéraire. Notre objectif annoncé était de faire un goûter dans un champ à Saudron (un village proche), dans un endroit où il n'y a rien. Je ne vois pas où était le problème.* »

Pour le juge d'instruction, au contraire, Étienne Ambroselli ne pouvait ignorer que des objets allaient être jetés contre les gendarmes. Là encore, l'avocat a démenti : « *Moi, j'y suis allé, il n'y avait rien, je n'aurais pas pris le risque de recevoir des projectiles avec le bébé présent. Je voulais savoir par où on pouvait accepter de nous laisser passer.* » Et ajouté : « *C'était même dangereux pour nous trois, dont le bébé. J'ai eu peur.* »

Aux dénégations de l'avocat, les gendarmes opposent leurs photos et déploient toutes les techniques d'analyse d'image à leur disposition pour appuyer leur thèse accusations : arrêts sur image, zooms, légendes commentées dans d'épaisses flèches bleues : « *Ambroselli poussant un fauteuil roulant* », « *Ambroselli revient sur ses pas et dépasse la tête de cortège* », « *manifestants lançant des pierres sur les gendarmes mobiles après le passage de Ambroselli au niveau de la tête du cortège* ».

Les gendarmes pensent ensuite reconnaître l'avocat sur des photos prises plus tard dans la même journée, alors que des affrontements opposaient manifestants et forces de l'ordre. Les clichés — sombres et flous — d'un homme en noir équipé d'un masque à gaz, puis une silhouette recouverte d'une veste bleue lui ont été présentés

lors de son audition devant le juge d'instruction. « *Ce n'est pas moi, je suis désolé. Vous imaginez le matériel ? Je n'en porte pas* », répond-il au magistrat. Les enquêteurs ont grossi au maximum une image de l'homme en bleu et écrivent : « *porte des chaussures de ville à semelle usée* ». Ne s'agit-il pas des chaussures de l'avocat ? À la fin de cette longue séquence du dossier d'instruction, le mystère reste irrésolu.

Selon Kévin Le Fur, l'ensemble des éléments réunis par les gendarmes « *constituent des indices graves et concordants laissant à penser qu'Étienne Ambroselli aurait pu participer, en qualité d'auteur, à une entente établie en vue de permettre aux manifestants de préparer librement des projectiles par la suite jetés à destination des forces de l'ordre* ».

Le 20 juin 2018, près d'un an avant sa mise en examen, le magistrat a fait perquisitionner le domicile parisien de l'avocat, qui lui sert aussi de cabinet. Les protestations du représentant de la bâtonnière de Paris, également présent, n'y ont rien changé : deux ordinateurs portables, une tablette, un téléphone portable, huit clefs USB et trois disques durs externes ont été saisis par les gendarmes. L'avocat a été [placé en garde à vue pendant 32 heures](#) à la gendarmerie de Toul, où il a subi un prélèvement ADN.

« Un avocat ne peut mener à bien sa mission fondamentale s'il n'est pas à même de garantir à ceux dont il assure la défense que leurs échanges demeureront confidentiels »

Mais [cinq jours plus tard](#), le juge des libertés de Bar-le-Duc, saisi par le conseil de l'ordre des avocats de Paris, a ordonné la restitution immédiate du matériel, la destruction du procès-verbal de mise sous scellés et la « *cancellation* » — l'annulation — de toute référence à ces objets dans le dossier de procédure. La magistrate qui a rendu ce jugement s'appuyait sur « *la violation cumulée* » des principes de libre exercice de la profession d'avocat, de respect du secret professionnel et des droits de la défense. Dans un communiqué, le barreau de Paris « *se félicit[ait] que le juge d'instruction n'ait pas voulu mettre en examen Monsieur Ambroselli, le laissant sous le statut de témoin assisté malgré les réquisitions du parquet et de la décision du juge des libertés de la restitution de l'intégralité des objets saisis. C'est une grande victoire pour la protection des droits de la défense et de l'intégrité des avocats* ».

Le 4 juin 2018, Kévin Le Fur n'avait pas hésité à demander l'interception des communications d'Étienne Ambroselli pour une durée de quatre mois. La mise sous écoute des avocats est autorisée mais strictement encadrée par le Code de procédure pénale, elle ne peut être mise en place que si la peine encourue est supérieure ou égale à deux ans, ce qui est le cas ici, mais « *aucune interception ne peut avoir lieu sur une ligne dépendant du cabinet d'un avocat ou de son domicile sans que le bâtonnier en soit informé par le juge d'instruction* ». D'après les éléments du dossier que nous avons pu consulter, le bâtonnier de Paris a été informé de cette interception le 4 juin 2018.

Après vingt-et-un jours d'écoute, le juge d'instruction s'est ravisé. « *Le 26/06/2018, sur demande du juge mandant qui nous contacte téléphoniquement, nous mettons immédiatement fin à l'interception de la ligne susmentionnée* », écrivent les gendarmes dans un procès-verbal de synthèse. Et de préciser : « *Mentionnons que sur la période d'interception, soit du 05/06/2018 au 26/06/2018, aucune communication intéressant l'enquête n'est interceptée. Aucune retranscription n'est effectuée.* »

Ce n'est pas tout : entre le 18 mai et le 23 juin 2018, le téléphone de l'avocat a également été géolocalisé en temps réel. À nouveau une possible entrave à la confidentialité des échanges avec ses clients. Les comptes bancaires d'Étienne Ambroselli ont été scrutés et ses relevés bancaires sur plus d'un an versé au dossier de l'instruction : les virements reçus et émis ainsi que l'historique de ses dépenses et achats entre janvier 2017 et avril 2018 ont été archivés. « *Des investigations visant à obtenir les relevés bancaires d'un avocat par exemple, posent question, explique Norma Jullien Cravotta, avocate d'Étienne Ambroselli. Ils peuvent faire apparaître des versements d'argent relatifs aux dossiers sur lesquels travaille l'avocat et révéler ainsi des informations protégées par le secret professionnel et la confidentialité des échanges.* »

Plus problématique encore : Étienne Ambroselli a aussi été intégré à plusieurs schémas du logiciel de la gendarmerie Anacrim ([voir le 1er volet de notre enquête](#)) sur son rôle et son implication dans le mouvement : on y voit les noms des personnes avec qui il a été en contact pour l'achat d'une maison à Mandres-en-Barrois, un village proche de Bure, mais aussi les photos de sa prétendue « *participation à la manœuvre black bloc* », ainsi que les visages et coordonnées téléphoniques des militants anti-Cigeo avec lesquels il est le plus en contact. Ses liens avec la « *Legal Team* », qui donne des informations juridiques aux activistes, sont signalés. Un appel en particulier apparaît dans le schéma : celui passé à Me Ambroselli par une future mise en examen identifiée par les gendarmes comme membre de cette « *Legal Team* », le 21 juin 2017, jour de l'incendie de l'hôtel-restaurant le Bindeuil. Cet

échange a fait l'objet d'une interception, mentionnée en tant que telle. Ce même jour, l'avocat a quitté Paris pour se rendre à Bure, selon ce même schéma. Mais, en tant qu'avocat du mouvement, les relations de Me Ambroselli sont présumées être des relations professionnelles.

Dans un arrêt du 6 décembre 2012, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) rappelait l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme sur « *la protection renforcée aux échanges entre les avocats et leurs clients* » : « *Les avocats se voient confier une mission fondamentale dans une société démocratique : la défense des justiciables. Or, un avocat ne peut mener à bien cette mission fondamentale s'il n'est pas à même de garantir à ceux dont il assure la défense que leurs échanges demeureront confidentiels.* » La jurisprudence de la CEDH sur ces questions est sans ambiguïté : le 1er décembre 2015, saisie pour la consultation d'extraits de compte bancaire d'une avocate portugaise dans le cadre d'une procédure pénale, la CEDH conclut à la violation de l'article 8 de la Convention. En février 2015, dans une autre décision, la Cour « *rappelle que l'interception des conversations d'un avocat avec son client porte incontestablement atteinte au secret professionnel* ».

« Le monde du nucléaire n'est pas un monde d'ingénieurs polis. C'est celui de l'État répressif, caricaturalement aveugle à toute critique »

Pour la CEDH, la consultation des comptes bancaires des avocats, mais aussi leurs interceptions téléphoniques, les « *opérations de surveillance discrète* » et les perquisitions effectuées au cabinet ou au domicile d'un avocat sont des violations de cet article 8.

Utilisateur d'un seul téléphone, Me Étienne Ambroselli reçoit des appels privés et professionnels sur sa ligne. Impossible de distinguer clairement les conversations qui relèvent du travail et de sa vie personnelle. « *Je ne suis pas scindé entre moi et l'avocat, tout ça est intimement lié, c'est sans doute ce qui les embête le plus*, réagit l'avocat auprès de *Reporterre* et *Mediapart*. *Ils voudraient départager le "mauvais" citoyen de l'avocat qui fait son travail, mais chez moi, tout cela est imbriqué.* »

En tant qu'avocat des militants de Bure, Me Étienne Ambroselli se retrouve forcément en contact multiple et répété avec eux car ils sont ses clients. Et donc au carrefour de relations analysées par la justice comme participant d'une association de malfaiteurs, dans le cadre de cette information judiciaire.

Contacté par *Mediapart* et *Reporterre*, le procureur de la République de Bar-le-Duc, Olivier Glady, ne souhaite pas « *commenter* » cette mise en examen : « *Tout ce que peux vous dire, c'est qu'elle a été entreprise par le juge au regard des faits dont il est*

saisi. Étienne Ambroselli n'a pas dû estimer qu'elle était infondée, sinon il aurait interjeté appel. » Concernant la mise sur écoute de l'avocat, sa géolocalisation et l'enquête sur ses comptes bancaires, le procureur poursuit : « La seule réponse que je puisse vous faire, c'est que tout ou une partie du dossier a été validé par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nancy et même par la Cour de cassation. » L'avocat avait six mois pour interjeter appel de la décision du juge de le mettre en examen, ce qu'il n'a pas fait.

« Ils cherchent à nous occuper l'esprit, qu'on ne pense plus qu'à ça, considère Étienne Ambroselli. Moi, ma position est de faire comme si de rien n'était. Tout cela est dérisoire, n'a aucun sens. Oui, on aurait pu faire une guérilla judiciaire, mais cela aurait été vain, stressant et épuisant. J'ai plein d'autres choses à faire. Je préfère dégonfler cette baudruche plutôt que l'alimenter. » En novembre 2019, Reporterre et Mediapart ont rencontré Étienne Ambroselli. Il conteste formellement les accusations portées contre lui : « Je ne donne pas d'ordres aux black blocs, je ne les organise pas. L'organigramme est faux. Ils voient des choses maléfiques dans le fait que des gens se rencontrent. » Il ajoute : « C'est normal, ce qui m'arrive. On lutte contre l'État, pas juste contre des intérêts économiques. Le monde du nucléaire n'est pas un monde d'ingénieurs polis. C'est celui de l'État répressif, caricaturalement aveugle à toute critique. Je suis contre l'État nucléaire et je continuerai à m'y opposer. »

Sa fonction et son statut d'avocat ne le protègent en rien de la suspicion des enquêteurs. Au contraire : parce qu'il défend des militants, parce qu'il parle avec des membres de la « Legal Team » de Bure, et parce que, personnellement, il participe au mouvement anti-Cigéo sur place, il est vu par les gendarmes comme un membre actif de la contestation.

Seule différence avec les autres mis en examen soumis à un strict contrôle judiciaire, Étienne Ambroselli échappe jusqu'à présent à cette obligation. Il continue donc d'exercer son métier d'avocat, y compris à Bure. Quand c'est le cas, le juge d'instruction Kevin le Fur, également sollicité sur des audiences correctionnelles, se déporte de la présidence des séances lorsque le défenseur qu'il a mis en examen vient plaider.

Les méthodes intrusives de l'instruction de Bure passent-elles outre le statut d'avocat d'Étienne Ambroselli ? Il a été surveillé comme n'importe quel autre militant visé par la procédure. Mais le secret professionnel qui, en droit, protège ses échanges avec ses clients est une pierre angulaire de la démocratie. De la même manière que les journalistes doivent pouvoir garder confidentielle l'identité de leurs sources, un défenseur doit pouvoir communiquer avec ses clients sans que l'État ne connaisse la

teneur de ses propos. Au-delà du cas particulier d'Étienne Ambroselli, son traitement par la justice dans cette information judiciaire doit alerter toutes celles et ceux qui ont à cœur de préserver la confidentialité comme une condition de nos libertés à toutes et tous.

• Boîte noire

Cet article est le fruit de plusieurs mois d'enquête réalisée en étroite collaboration entre nos deux journaux. Certaines de nos sources, communes à nos deux publications, nous ont proposé de nous associer, afin de partager les informations.

Compte tenu de l'ampleur du travail à mener dans ce dossier tentaculaire et des liens entre *Reporterre* et *Mediapart* (réunis notamment au sein du [Jiec \[Journalistes d'investigation pour l'environnement et le climat\]](#)), nous avons décidé de coécrire et de cosigner les articles de cette enquête, qui apparaissent donc de façon identique sur nos deux sites.

Un journaliste de *Reporterre*, avant d'y travailler régulièrement, a pendant une période milité et habité à Bure. Il apparaît à plusieurs reprises dans le dossier d'instruction. Pour éviter toute confusion, il a été tenu à l'écart de cette enquête journalistique.